



N : 224-2026

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
La voie communale n°4
COMMUNE DE SION LES MINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SION LES MINES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale n°4 au lieu-dit la Hunaudière afin de renouveler la couche de roulement

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la voie communale n°4 « de la route de la Bossardais au lieu-dit Bel Air sur la commune de Sion les Mines.

Le mardi 1 septembre et le mercredi 2 septembre de 8h00 à 18h00

L'accès sera maintenu pour les services de secours.
Le stationnement sera interdit dans le village de la Hunaudière,

ARTICLE 2

Déviation VC n°4

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

La VC n°14 « La Coulée Dreuze » - La VC n°13 « Les Vallées » - la VC n°2 « le Pont la Francoterie » et la VC 15 « La Brosse »

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service technique de la commune de Sion les Mines.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sion les Mines et placardé aux extrémités des manifestations ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Sion les Mines,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique. « Brigade de Nozay – Derval »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

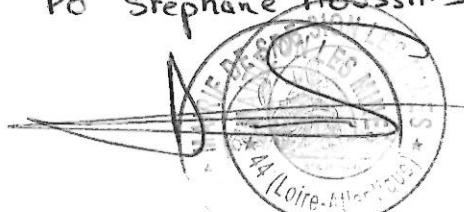
Fait à Sion les Mines

le 28 août 2026

le Maire,

Bruno DEBRAY

Po Stéphane Housnais



PLAN DES DEVIATIONS

